

Faciliter vos déplacements sur le réseau Rubis

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Le CCAS peut vous aider à payer votre titre de transport Rubis, qui sera chargé sur votre carte OÙRA, en vous délivrant un chèque transport suivant votre situation.

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes âgées à partir de 65 ans révolus
- les personnes en situation de handicap à partir de 10 ans

Cette aide concerne toute personne **habitant Bourg-en-Bresse, sous conditions de ressources** appréciées, en fonction du revenu fiscal de référence et d'un barème.

Quel titre de transport Rubis est concerné ?

Le CCAS étudie, selon votre situation et vos ressources, le titre de transport Rubis le plus adapté à vos déplacements :

- Abonnement annuel solidaire
- Abonnement mensuel solidaire
- Abonnement annuel illimité moins de 18 ans valable du 01/09 au 31/08
- Forfait solidaire 1 heure - 10 voyages
- Abonnement scolaire Rubis Junior limité à un aller/retour par jour scolaire

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Se présenter personnellement avec les justificatifs détaillés au verso :

à la Maison Sociale 2 bis rue Charles Jarrin

**tous les matins de 8 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi,
et uniquement les après-midi du lundi et du vendredi de 13 h 30 à 17 h 00**

Pour nous contacter : 04.74.42.45.70 - polepreventionseniors@bourgenbresse.fr

Arrêt de bus les plus proches :

Arrêt Charité Université: lignes 1, 2, 3, 4, 5
Arrêt Vicaire : ligne 5 et 7

Quel sera le montant de votre participation et celle du CCAS ?

Votre titre de transport Rubis est chargé sur votre carte OÙRA valable 5 ans.

Les frais d'établissement de cette carte sont à votre charge et s'élèvent à 5 €, pour 5 ans.

Si une aide vous est accordée, le CCAS vous remet un chèque transport du montant de sa participation, à utiliser auprès de l'agence Grand Bourg Mobilités – 2 rue du 19 Mars 1962 à Bourg.

Traitement des données personnelles et nominatives : les informations personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide pour payer votre titre de transport RUBIS. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à protectiondonnees@ca3b.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.

Conditions d'attribution au 1er septembre 2018
selon le nombre de parts et le revenu fiscal de référence (RFR)

Plafond 1 :

Nombre de parts	RFR	→	Titre de transport Rubis	Votre participation*	Participation CCAS
1 part	10 815,00 €		Annuel solidaire	14,00 €	149,00 €
1,5 part	13 703,00 €		Annuel illimité - 18 ans	13,00 €	108,00 €
2 parts	16 591,00 €		Abonnement scolaire Rubis Junior	5,00 €	15,00 €
2,5 parts	19 479,00 €		Mensuel solidaire	1,60 € Par coupon mensuel	14,70€ Par coupon mensuel
3 parts	22 367,00 €		Forfait solidaire 1 h – 10 voyages**	0,60 € Par forfait	4,90 € Par forfait
Demi-part supplémentaire	2 888,00 €				

* + 5 € de frais d'établissement de la carte OÙRA

** avec un maximum de 2 forfaits par mois

Plafond 2 : uniquement pour les personnes âgées de plus de 65 ans

Nombre de parts	RFR supérieur à	RFR inférieur à	→	Titre de transport Rubis	Votre participation*	Participation CCAS
1 part	10 815,00 €	16 223,00 €		Annuel solidaire	76,00 €	87,00 €
1,5 part	13 703,00 €	20 555,00 €		Forfait solidaire 1 h – 10 voyages**	2,60 € Par forfait	2,90 € Par forfait
2 parts	16 591,00 €	24 887,00 €				
2,5 parts	19 479,00 €	29 219,00 €				
3 parts	22 367,00 €	33 551,00 €				
3,5 parts	25 255,00 €	37 883,00 €				

* + 5 € de frais d'établissement de la carte OÙRA

** avec un maximum de 2 forfaits par mois

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Livret de famille pour les mineurs et les adultes rattachés au foyer fiscal de référence
- Dernier avis d'imposition du foyer auquel est rattaché le demandeur
- Carte de bus précédente ou carte OÙRA
- Justificatif de domicile sur Bourg-en-Bresse

Les personnes en situation de handicap devront fournir selon leur situation :

- Carte d'invalidité, CMI (Carte Mobilité Inclusion) **Invalidité**, notification de décision du taux d'incapacité à 50 % et plus pour la CMI **Priorité**, délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Justificatif du versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Attestation de paiement de pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie), ou notification attribuant une rente accident du travail à 50 % et plus, et justificatif du versement de la rente délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Notification de retraite au titre de l'inaptitude au travail